



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DM S SPORTS – 2025 – 03- 02

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : dénonciation de la convention pour occupation d'un terrain communal sur la Base de Loisirs des Marres – dit « buvette » par Madame Emilie GHIBAUDO

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 26 mars 2025 de Madame Emilie GHIBAUDO, domiciliée à Valbelle (04) – 91 impasse des Noyers, souhaitant résilier la convention qui la lie à la commune pour occupation du terrain communal sur la Base de Loisirs des Marres, dit « buvette », à compter du 1^{er} mai 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de dénoncer à la date du 1^{er} mai 2025 la convention signée par Madame Emilie GHIBAUDO le 11 mai 2016 pour occupation d'un terrain communal sur la Base de Loisirs des Marres – dit « buvette ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à Madame la Releveuse-perceptrice du Trésor public et à Madame Emilie GHIBAUDO.

Fait à Sisteron, le 07 avril 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**